

*Direction générale de l'aviation civile***Instruction du 12 décembre 2006 modifiant l'instruction du 29 octobre 2002 fixant la liste des types d'avions, en application de l'arrêté du 28 octobre 2002 (FCL4)**

NOR : EQUA0612534J

L'instruction du 29 octobre 2002 fixant la liste des types d'avions requérant un mécanicien navigant et des qualifications de type associées à ces avions, conformément au paragraphe FCL4.220 de l'arrêté du 28 octobre 2002 (FCL4) est modifiée ainsi qu'il suit :

« La présente instruction est prise en application de l'arrêté du 28 octobre 2002 relatif à la licence et aux qualifications de mécanicien navigant avion (FCL4).

Les qualifications de type non incluses dans la présente liste peuvent être apposées sur une licence conforme aux exigences de l'annexe FCL4, mais l'exercice des privilèges afférents à ces qualifications est limité aux avions immatriculés au registre national.

Cette liste n'inclut pas :

i) Les avions non certifiés conformément aux codes FAR/JAR 23, FAR/JAR 23 catégorie commuter, FAR/JAR. 25, BCAR ou AIR 2051 ou codes équivalents ;

ii) Les avions certifiés sous registres spéciaux, tels que les avions militaires, d'origine militaire, expérimentaux ou de collection ;

Explication des lettrages contenus dans le tableau (se référer au FCL4.235 [c]) :

a) Le symbole « D » figurant en colonne 3 entre les variantes d'avions du même type ou entre des types différents qui sont séparés par une ligne en colonne 2 indique l'exigence d'une formation aux différences ;

b) Bien que la mention sur la licence (en colonne 4) couvre tous les avions listés en colonne 2, le cours de familiarisation ou de différences pour chaque variante ou type d'avion doit néanmoins être accompli ;

c) La variante spécifique sur laquelle l'épreuve de qualification de type a été exécutée doit être mentionnée dans le carnet de vol par l'examineur.

Liste des types d'avions requérant un mécanicien navigant (cf. note 1) et qualification de type associée

1 CONSTRUCTEUR	2 CERTIFICATION AVION	3	4 QUALIFICATION de type mentionnée sur la licence
Aérospatiale/BAC	Concorde		Concorde
Aero Spaceline	377 SGTF Super Guppy		Super Guppy
Airbus	A300 – B1 – B2 series – B4 series – C4-200 series – F4-200 series		A300
	A300 – 300-600ST (Beluga)		A300-600ST
Boeing	B707 – 100 series – 300 series – 400 series		B707
	B727 – 100 series – 200 series		B727
	B747 – 100 series – 200 series – 300 series	(D)	B747 100-300-SP
	B747		

	- SP		
Boeing/McDonnellDouglas	Douglas-3A-S1C3G		DC3
	DC4		DC4
	DC6 series		DC6
	DC7C		DC7
	DC8-33 DC8-50, 60, 70 series		DC8
	DC10 series		DC10
	L. 382 G		Hercules Lockheed
	L. 188 Electra - Series A - Series C	(D)	L. 188 Electra
	L. 1011 series		L. 1011
Short Brothers	SC5 Belfast		Belfast

La présente instruction est applicable à la date d'application de l'arrêté du 20 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2002 relatif à la licence et aux qualifications de mécanicien navigant avion (FCL4). Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement.

Fait à Paris, le 12 décembre 2006.

*Le ministre des transports, de
l'équipement,
du tourisme et de la mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du contrôle de la sécurité,
M. Coffin*

NOTE (S) :

(1) Un avion peut être exploité avec un membre supplémentaire d'équipage de conduite qualifié F/E. »